PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 27/11/2020

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Solidarité face à la crise : l'aide exceptionnelle de solidarité versée en Hauts-de-France à près de 500 000 foyers modestes et 50 000 jeunes en difficulté

Conformément aux engagements du Président de la République et du Premier Ministre, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité destinée aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux. **Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement solidaire de plus de 970 millions d'euros à l'échelle nationale, afin de soutenir ceux qui en ont le plus besoin.**

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire : les bénéficiaires des minima sociaux, les familles modestes ou les jeunes. Ces personnes ont pu voir à la fois leurs sources de revenu diminuer en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses quotidiennes suivant les circonstances de la crise épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir ces familles et ces personnes précaires, la solidarité de la nation doit une nouvelle fois jouer : le Président de la République a ainsi annoncé le 14 octobre **le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles et aux personnes les plus modestes ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans**. Cette aide renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi qu'à une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

« Confrontés à une épidémie qui commandait de protéger les plus fragiles, nous avons aussi fait le choix de protéger les plus précaires. Et en cela nous avons été fidèles aux valeurs de solidarités de notre nation. Cette aide exceptionnelle de solidarité vient rappeler notre engagement : qu'à une crise sanitaire ne s'ajoutent pas des drames humains. »
Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé

Une aide versée dans les Hauts-de-France à près de 500 000 foyers modestes, en difficulté face à la crise

Très vite, les familles modestes et les personnes bénéficiant des minima sociaux sont apparues comme les plus touchées par les conséquences économiques de l'épidémie : perte substantielle de leurs revenus, perte d'emploi, augmentation importante des dépenses du quotidien particulièrement pour les foyers comptant des enfants… C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement a décidé le versement d'une seconde aide exceptionnelle de solidarité à plus de 4 millions de familles modestes et de foyers précaires à l'échelle nationale.

Cette aide concerne :

- **Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants**. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;

- **Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outre-mer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi** (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront **une aide de 150 euros**, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personne seule ou couple sans enfant	**150 €**	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple avec **un enfant** à charge	**250€**	**100 €**
Personne seule ou couple avec **deux enfants** à charge	**350 €**	**200 €**
Personne seule ou couple avec **3 enfants** à charge	**450 €**	**300 €**
Par enfant à charge supplémentaire (1)	**+100 €**	**+100 €**

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Le versement de ces aides est effectué par les CAF et la MSA à partir du 27 novembre. Elle est automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

Un soutien apporté à près de 50 000 jeunes en difficultés financières dans les Hauts-de-France

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros est ainsi versée aux 50 000 jeunes de la région de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement directement par les CAF dès le 27 novembre.

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les Crous.

	Aide exceptionnelle versée aux foyers modestes par les Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Pôle Emploi (estimations)	Aide exceptionnelle versée aux jeunes (hors étudiants) par les Caisses d'Allocations Familiales
AISNE (02)	**42 000 foyers** (et plus de 51 482 enfants)	**3 411** jeunes
NORD (59)	**234 000 foyers** (et plus de 275 649 enfants)	**23 797** jeunes
OISE (60)	**52 000 foyers** (et plus de 68 055 enfants)	**4 072** jeunes
PAS-DE-CALAIS (62)	**122 000 foyers** (et plus de 151 460 enfants)	**9 703** jeunes
SOMME (80)	44 000 foyers (et plus de 40 885 enfants)	**5 688** jeunes
RÉGION	**494 000 foyers (et plus de 587 531 enfants)**	**46 671** jeunes

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien.

Parmi ces mesures :

- le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité ;
- les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit ;
- le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers ;
- l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement ;
- la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps ;
- l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Au-delà du versement de ces aides exceptionnelles, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté poursuit son déploiement dans les Hauts-de-France. Elle s'est traduit notamment par une mobilisation sans précédent en faveur de l'hébergement d'urgence, de l'aide alimentaire et de l'accès aux soins des plus vulnérables, mais aussi et surtout en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi de ceux qui sont le plus éloignés, par le développement des places d'insertion par l'activité économique, la relance des contrats aidés et le renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dossier de presse joint au communiqué.

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

BILAN D'ÉTAPE ET PERSPECTIVES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Novembre 2020

SOMMAIRE

Éditorial 3

1. Assurer l'égalité des chances dès les premiers pas et conforter les droits fondamentaux des enfants 5

2. Garantir un parcours de formation pour tous les jeunes 10

3. Renforcer l'accès aux droits 13

4. Lutter contre les inégalités de santé 17

5. De nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté 19

ÉDITORIAL

Depuis un peu plus de deux ans, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se déploie dans notre région dans le cadre fixé par le président de la République le 13 septembre 2018. Elle se déploie de façon d'autant plus active et volontariste que les besoins sociaux sont particulièrement importants en Hauts-de-France, avec un taux de pauvreté significativement supérieur à la moyenne nationale. **Plus de 120 000 foyers supplémentaires ont ainsi pu bénéficier de la prime d'activité destinée aux travailleurs pauvres en 2019 dans notre région.**

La stratégie pauvreté mobilise l'ensemble des acteurs de terrain aux côtés de l'État garant de la cohésion sociale : les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les citoyens eux-mêmes, au service d'une action commune fondée sur la coopération. Cette coopération s'est notamment traduite par une contractualisation féconde entre l'État et les Conseils départementaux, tous engagés sur une trajectoire de progrès visant à améliorer l'accompagnement global vers le retour à l'emploi des plus pauvres. Afin d'accompagner les efforts supplémentaires des Conseils départementaux, l'État a ainsi doublé les crédits mobilisés dans ce cadre, passant de 10 à 20 millions d'euros en 2020.

La crise sanitaire a brutalement déstabilisé les dynamiques d'insertion qui avaient été collectivement engagées et nous a confrontés à la réalité du décrochage des plus fragiles provoqué par le confinement.

Cette situation inédite a recentré dans un premier temps la stratégie pauvreté sur la nécessité de faire face à l'urgence sociale. **Des allocations exceptionnelles de solidarité ont ainsi été versées juste après le premier confinement à plus de 450 000 foyers et près de 50 000 jeunes en Hauts-de-France et le seront de nouveau ce mois-ci.** Des moyens exceptionnels ont aussi été dégagés pour mettre à l'abri tous ceux qui devaient l'être : à titre d'exemple, plus de 3000 places d'hébergement supplémentaires lors du premier confinement et un quadruplement des financements de l'État à hauteur de 4,7 millions d'euros pour l'aide alimentaire. Au moment où s'ouvre une nouvelle campagne hivernale, notre priorité demeure l'accès à l'hébergement et au logement par la poursuite de notre politique ambitieuse au service du "Logement d'Abord", près de 2000 relogements ont déjà eu lieu en 2019. De même que nous entendons amplifier notre action en matière de résorption des bidonvilles, en lien étroit avec la métropole européenne de Lille.

Si la réponse à l'urgence sociale est nécessaire, elle n'est pour autant pas suffisante et il nous faut aller plus loin.

Il nous faut aller plus loin en matière d'insertion sociale et professionnelle. La réponse la plus durable à la pauvreté est bien le retour à l'emploi, pour ceux qui en sont le plus éloignés. Le Premier Ministre a annoncé le renforcement des moyens consacrés à l'insertion par l'activité économique, la relance des contrats aidés et le généralisation progressive du service public de l'insertion et de l'emploi. Nous donnons plus de moyens sur notre territoire pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise

sanitaire sur les plus fragiles. **Ces moyens nouveaux devraient nous permettre de créer plusieurs milliers d'emplois en direction des publics les plus fragiles, en complément des plus de 1000 places d'insertion créées en 2019.**

Il nous faut aller plus loin en matière de prévention, en s'attaquant aux racines de la pauvreté dès les premières années de la vie. C'est le sens des efforts réalisés en matière d'éducation prioritaire et de lutte contre le décrochage des jeunes, alors même que notre région est celle qui concentre le plus de jeunes sans solutions. En 2019, plus de 3000 classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire ont été dédoublées, nous voulons continuer à faire de la jeunesse une priorité de l'action publique.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons collectivement le devoir d'innover. C'est le sens du fonds d'expérimentation doté de plus d'un million d'euros en Hauts-de-France et qui a permis à une trentaine de projets de voir le jour. C'est aussi le sens du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté doté de plus de trois millions d'euros en Hauts de France dans le cadre de France Relance.

Plus que jamais, l'État entend être aux côtés de tous ceux qui, en Hauts-de-France, sont prêts à se mobiliser collectivement pour faire face à cet enjeu majeur qu'est la lutte contre la pauvreté.

Michel Lalande
Préfet de la région Hauts-de-France et du Nord

Rodolphe Dumoulin
Commissaire à la lutte contre la pauvreté
auprès du préfet des Hauts-de-France

1. ASSURER L'ÉGALITÉ DES CHANCES DÈS LES PREMIERS PAS ET CONFORTER LES DROITS FONDAMENTAUX DES ENFANTS

Les avancées

• Plus d'enfants défavorisés accueillis en crèche

Depuis 2019, près de 600 nouvelles places de crèches ont pu être créées ou sont en cours de création dans la région Haut-de-France. Ces résultats ont été ralentis par le décalage du calendrier des élections municipales et la crise sanitaire.

Pour favoriser l'accueil de jeunes enfants en situation de pauvreté, un bonus « mixité sociale » compris entre 300 € et 2 100 € a été mis en place afin de compenser pour les établissements d'accueil la moindre participation des familles. **En Hauts-de-France, 6133 places en ont bénéficié en 2019 et près d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur quatre y a eu recours.**

En outre, un bonus « territoires » est instauré depuis le 1er janvier 2019 pour encourager la création de places en zones prioritaires et réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ce bonus conduit à attribuer 1 000 € en plus à chaque nouvelle place en crèche dans les quartiers de la politique de la ville. 500 places en ont ainsi bénéficié en 2019 au niveau national.

• De nouveaux services aux familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La création de centres sociaux ou espaces de vie sociale se poursuit sur les territoires. **Au total, dans les Hauts-de-France, 10 centres sociaux et 5 espaces de vie sociale ont été créés en 2018-2019.** En 2020, 7 centres sociaux ainsi que 8 espaces de vie sociale sont en cours de création.

Création de centres sociaux en 2018/2019 et prévision 2020

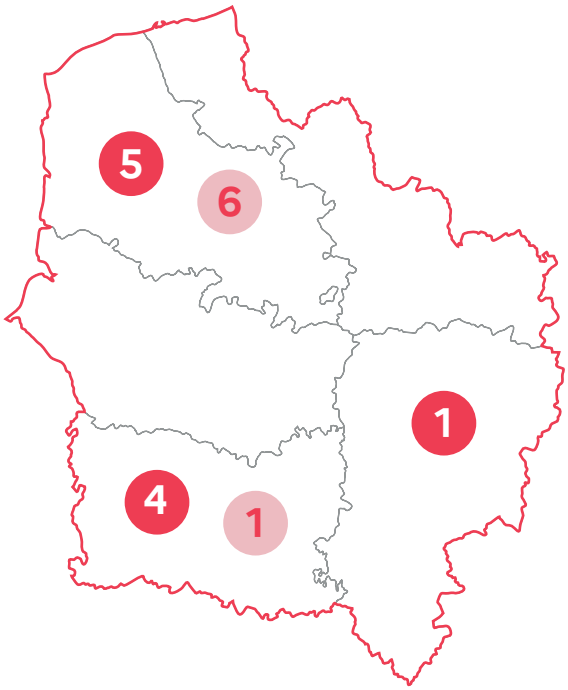

Centres sociaux créés en 2018-2019

Centres sociaux en cours de création – 2020

Création d'espaces de vie sociale en 2018/2019 et prévision 2020

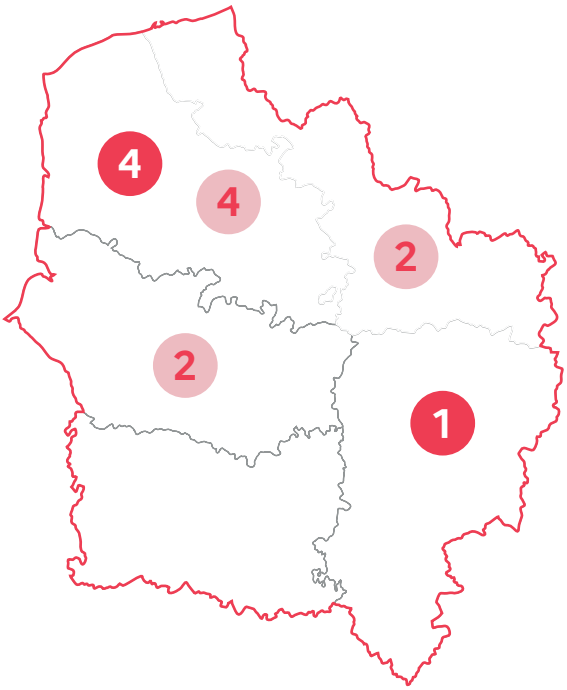

Espaces de vie sociale créés en 2018-2019

Espaces de vie sociale en cours de création – 2020

* Ces chiffres correspondent au solde positif annuel entre la création et la suppression de places. Les données relatives à l'année 2019 sont provisoires.

• À l'école et au collège, la réduction de l'inégalité d'accès au savoir

Depuis la rentrée 2019, environ 3000 classes de CP et de CE1 ont été dédoublées en Hauts-de-France dans les réseaux d'éducation prioritaire (100% de dédoublements en éducation prioritaire à Lille) afin que tous les enfants puissent maîtriser les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire. Les premiers résultats de la mesure montrent son impact positif sur les compétences des élèves, aussi bien en français qu'en mathématiques, et contribue à la réduction des écarts de réussite entre l'éducation prioritaire et les zones en dehors de celle-ci.

Depuis la rentrée scolaire 2019, cette mesure est progressivement étendue aux classes de grande-section et grande-section + : 8 classes dédoublées en REP+ et 37 classes dédoublées en REP dans la seule académie d'Amiens. Pour l'académie de Lille, 100% de dédoublements en école primaire ont eu lieu depuis la rentrée 2019, avec 486 classes de CP et 453 classes de CE1 en REP+ ainsi que 674 classes de CP et 611 classes de CE1 en REP pour un total de 2 224 classes dédoublées et 25 543 élèves.

Pars ailleurs, un collégien sur trois a déjà pu bénéficier du programme « Devoirs faits » avec un temps dédié à l'accomplissement des tâches demandées par les professeurs, dans l'établissement et en dehors des heures de classe.

Les cités éducatives : au-delà du rôle pédagogique, la création d'un lien social

Cette mesure s'inscrit dans une action plus large qui contribue à la réussite de tous les élèves et de tous les jeunes notamment dans le cadre des 13 cités éducatives déployées au sein de la région dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif est financé à hauteur de 14 M€ sur trois ans au sein des Hauts-de-France. Les cités éducatives sont un écosystème qui met en synergie l'ensemble des acteurs qui agissent autour de l'enfant, que ce soit pendant le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire. Ce partenariat renforcé entre l'État, les collectivités et les associations a notamment permis pendant le confinement d'acheminer 30 000 tablettes et ordinateurs à l'échelle nationale pour que des élèves puissent poursuivre leur scolarité à distance. En 2021, 40 nouvelles cités éducatives seront labellisées en France.

• Des petits-déjeuners à l'école maternelle et primaire pour près de 155 000 enfants

La stratégie pauvreté a prévu la mise en place de petits-déjeuners au bénéfice des écoles publiques de territoires prioritaires (REP, REP+, territoires ruraux), par le biais d'un soutien financier aux acteurs (1 € financé par petit-déjeuner) afin d'encourager les initiatives locales. Cette mesure a été déployée sur l'ensemble du territoire jusqu'à la fermeture des écoles au printemps. **Durant la période octobre 2019 – mars 2020, plus de 36 000 enfants en ont bénéficié dans la région Haut-de-France.**

Outre les bénéfices directs sur l'apprentissage et la concentration des élèves, les petits-déjeuners ont été également l'occasion d'un travail éducatif, portant à la fois sur l'équilibre alimentaire et l'éveil au goût, la lutte contre le gaspillage et le recyclage des déchets.

Nombre d'élèves bénéficiant de la mesure « petits-déjeuners » par académie pour la période octobre 2019 – mars 2020

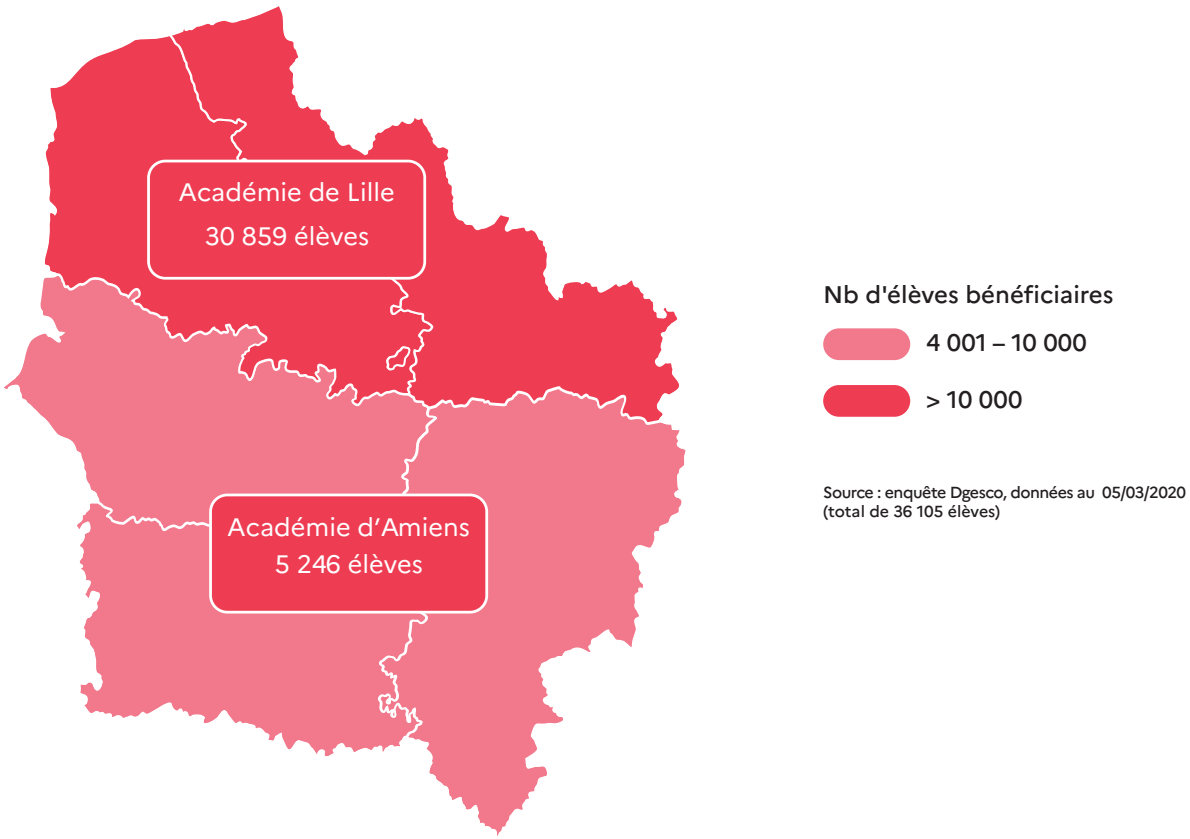

Source : enquête Dgesco, données au 05/03/2020 (total de 36 105 élèves)

Pendant la crise sanitaire

Des mesures exceptionnelles pour soutenir les familles les plus modestes

- **Une première aide exceptionnelle de solidarité pour plus de 450 000 familles dont près de 600 000 enfants**

Pendant le confinement, l'aide a été versée automatiquement à plus de 450 000 familles en mai. **Elle représente un montant global de 95 M€ pour la région des Hauts-de-France.**

- **Une priorité dans les quartiers prioritaires : la lutte contre le décrochage scolaire**

Plusieurs actions ont été mises en place, pendant le confinement puis pendant l'été :

- accompagnement scolaire des enfants en difficulté, renfort des associations pour des missions de tutorat et de mentorat, soutien scolaire ;
- fourniture de tablettes, ordinateurs, clés 3G et 4G ;
- mise en place des vacances apprenantes pour lutter contre le retard ou le risque de décrochage et pour permettre aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant l'été. **À titre d'exemple, dans le département du Nord, 13 colonies apprenantes ont été financées pour un montant de 168 000 € et 308 jeunes.**

- **La majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire pour 5 millions d'enfants**

L'allocation de rentrée scolaire 2020 a été distribuée en août à plus de **315 000 bénéficiaires dans la région Haut-de-France**, au bénéfice d'enfants de 6 à 18 ans.

Le montant de la majoration s'élevait à 100 € par enfant.

2. GARANTIR UN PARCOURS DE FORMATION POUR TOUS LES JEUNES

Les avancées

- **Pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans, l'entrée en vigueur de l'obligation de formation**

Concrètement, depuis la rentrée 2020, tout jeune de 16 à 18 ans doit être :

- soit dans un parcours scolaire ou en apprentissage ;
- soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

- **Pour accueillir les jeunes confrontés à des difficultés, le déploiement des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)**

Préexistantes à la stratégie pauvreté, les PAEJ sont des structures non spécialisées qui constituent une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes en mal-être de 12 à 25 ans et de leur famille. Ils se situent à 75 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'État a ainsi renforcé le financement en 2019 pour conforter les 10 PAEJ des Hauts-de-France.

- **Pour soutenir l'action des collectivités locales auprès de jeunes en risque de désocialisation**

Un soutien inédit de l'État est mis en place afin de mieux repérer les jeunes les plus en difficulté et leur proposer des solutions d'accompagnement. 5 M€ y sont consacrés à l'échelle nationale.

Dans les Hauts-de-France, 4 projets sont soutenus pour trois ans (3 dans le Nord et 1 dans la Somme).

Pendant la crise sanitaire

Des mesures exceptionnelles pour les jeunes en difficulté à l'échelle nationale

- **Une aide exceptionnelle de 200 € pour 800 000 jeunes précaires ou modestes de moins de 25 ans**
  - pour les étudiants ayant perdu leur travail ou leur stage ;
  - pour les étudiants ultramarins éloignés de leur famille et en grande difficulté financière ;
  - pour les jeunes non étudiants de moins de 25 ans bénéficiant d'une APL et sans enfant à charge.
- **Un soutien spécifique pour les jeunes de l'ASE**
  - mise à l'abri et prise en charge des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés ;
  - prolongation obligatoire de la protection des jeunes atteignant l'âge de 18 ans dans la période de confinement ;
  - encouragement au maintien de l'accompagnement de jeunes de plus de 18 ans jusqu'à la fin de l'année 2020 grâce à un fonds de 50 M€ à destination des Conseils départementaux ;
  - en partenariat avec les entreprises et les associations, collecte d'ordinateurs pour les foyers et établissements collectifs, distribution de 500 box 4G et 400 000 gigas de data pour favoriser la scolarisation en ligne.

Les réponses à plus long terme

#1jeune1solution

- **6,7 Mds € à l'échelle nationale pour accompagner les jeunes à construire leur avenir, au sortir de la crise**

Trois priorités ont été retenues dans le plan #1Jeune1Solution :

1. faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des 750 000 jeunes arrivant sur le marché du travail, également des jeunes qui sont déjà sans activité et sans formation : primes à l'embauche, aides aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, création de 100 000 missions de service civique ;
2. orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir ;
3. accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Afin qu'aucun jeune ne soit empêché dans son parcours vers la formation ou vers l'emploi, le plan prévoit en outre des dispositifs ou des aides financières : renforcement des prêts étudiant garantis par l'État, **repas du Crous à 1 €** pour les étudiants boursiers, revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Un accent particulier est porté sur l'égalité des chances. **Les Cordées de la réussite**, qui permettent d'accompagner les jeunes dans leur parcours dès la classe de 4e, vont passer de **80 000 à 200 000 bénéficiaires** avec un financement de **10 M€** à l'échelle nationale. De nouveaux dispositifs seront également mis en place afin de diversifier les voies d'accès dans les filières d'excellence de l'enseignement supérieur.

Une attention spécifique sera portée au déploiement du plan dans les territoires les plus fragiles, quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3. RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS

Les avancées

- **Trois prestations sociales revalorisées en 2020**
  - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont été revalorisées en avril. Leur montant mensuel est désormais de 902,70 € ;
  - le bénéfice du chèque énergie, accordé aux foyers les plus modestes pour le paiement des dépenses d'électricité et de gaz naturel a été étendu à 2,2 millions de foyers supplémentaires en 2019 au niveau national. Son montant a été revalorisé en 2020, pour atteindre jusqu'à 277 € par an.

- **Un accueil social inconditionnel accessible à moins de 30 minutes de transport, partout en France**

Début 2020, dans les 5 départements des Hauts-de-France, un premier accueil inconditionnel est désormais accessible en moins de 30 minutes de transport pour la quasi-totalité des habitants.

- **La création de points conseil budget créés pour lutter contre le surendettement**

Les points conseil budget (PCB) proposent un accompagnement budgétaire gratuit et inconditionnel aux ménages en situation de fragilité financière. Ils visent ainsi à prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire.

En Hauts-de-France, 55 structures sont désormais labellisées.

Les 55 points conseil budget des Hauts-de-France pour lutter contre le risque de surendettement

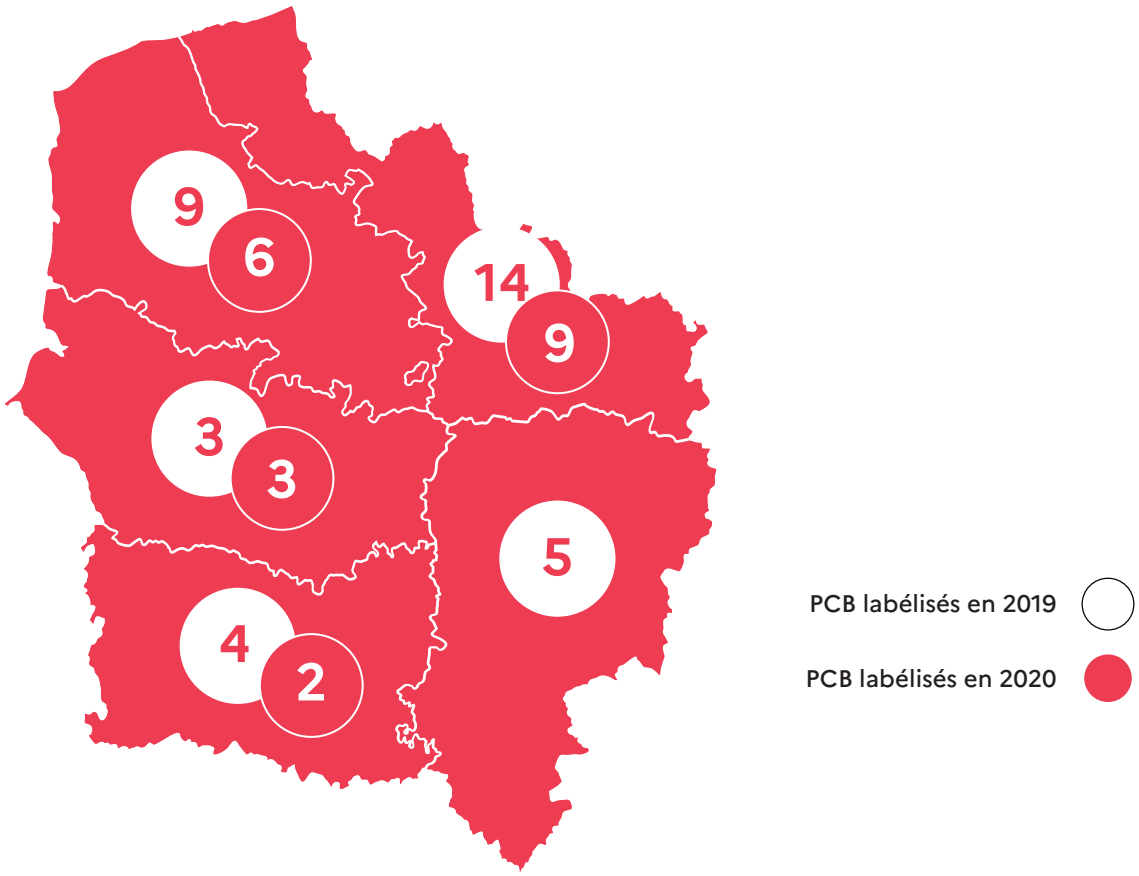

Pendant la crise sanitaire

Des mesures exceptionnelles pour maintenir les droits des plus pauvres

- **Des indemnisations exceptionnelles pour atténuer l'impact de la crise sur l'emploi**
  - Les salariés en chômage partiel ont été indemnisés : 84 % du salaire net et 100 % pour ceux qui étaient au Smic ;
  - Le mécanisme de chômage partiel a été étendu à de nouvelles professions, (assistantes maternelles, employés à domicile, intérimaires, VRP, saisonniers, etc.) ;
  - Les indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit ont été prolongées pendant toute la période de confinement.
- **Une attention portée aux sans-abris**
  - Mise à l'abri généralisée des personnes à la rue : activation de la campagne hivernale dès le 17 octobre et développement de capacités supplémentaires (près de 3000 places supplémentaires mobilisées lors du premier confinement) ;
  - Zéro sortie d'hébergement sans solution de relogement ;
  - Ouverture de centres d'hébergement spécialisés pour accueillir les personnes sans-abri atteintes de la Covid-19 et ne relevant pas d'une hospitalisation ;
  - Renforcement des dispositifs de veille sociales (maraudes, horaires des accueils de jour) ;
  - Des démarches « d'aller vers » les publics hébergés ont été mises en place par les caisses d'assurance familiale et d'allocations familiales afin de profiter de cet effort exceptionnel de mise à l'abri pour ouvrir les droits aux personnes éligibles ;
  - Maintien des activités des bailleurs sociaux et de l'intermédiation locative afin de prévenir les ruptures de parcours et favoriser la fluidité et l'accès au logement ;
  - Vigilance à l'égard des personnes menacées d'expulsions locatives ou en difficulté ;
  - Intensification de la coordination au niveau départemental.
- **Un renforcement de l'aide d'urgence alimentaire**
  - Un soutien financier sans précédent a été apporté aux associations assurant la distribution d'aide alimentaire : 4,7 M€ en Hauts-de-France, soit un quadruplement de l'effort de l'État ;
  - Des instances de coordinations au niveau régional et départemental ont été mises en place pour favoriser les échanges entre les acteurs de l'aide alimentaire et s'assurer de la couverture des besoins.
- **L'aide au paiement du loyer**

Une aide au paiement du loyer de 150 € par mois est versée pendant deux mois aux salariés des entreprises fragilisées par la crise afin de compenser en partie les loyers impayés et les mensualités des prêts immobiliers. Elle est toujours en vigueur.

Les réponses à plus long terme au niveau national

• Une dotation de 100 M€ pour soutenir le secteur associatif

On estime à 8 millions le nombre de personnes qui comptent sur le soutien des associations depuis la crise. Alors que les demandes augmentent, le secteur de la solidarité subit de plein fouet les baisses de générosité dues aux difficultés économiques ou de collecte ainsi qu'au ralentissement du mécénat des entreprises. Accès aux biens de première nécessité, alimentation et hygiène notamment, accompagnement scolaire, ouverture de droits, lutte contre l'isolement et actions d'aller vers, alphabétisation, soutien à la parentalité, aide aux vacances : les besoins sont très étendus.

Le soutien exceptionnel de 100 M€ permettra aux associations de lutte contre la pauvreté de déployer des actions spécifiques pour répondre au plus près des besoins des personnes précaires et les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Ce plan fait l'objet d'un premier appel à projet régional doté de 3,3 M d'euros pour les Hauts-de-France dès 2020.

• 100 M€ pour l'hébergement d'urgence et le logement accompagné dans le cadre du Plan de relance

La mobilisation de l'État a permis de mettre à l'abri un nombre important de personnes pendant la crise sanitaire. Dans certains territoires, l'objectif zéro sans-abri a été pleinement atteint.

Les efforts seront poursuivis dans deux directions :

- **création de nouvelles places dans des lieux adaptés :** centres d'hébergement en zones tendues, structures modulaires et cuisines collectives pour les personnes vivant à l'hôtel ;
- **réhabilitation des structures existantes** qui n'offrent pas des conditions de vie dignes aux personnes et les exposent à des risques en cas d'épidémie : centres d'hébergement avec dortoirs et sans sanitaire privatif, foyers de travailleurs migrants vétustes et aires de gens du voyage ne correspondant pas aux normes sanitaires en vigueur.

• Soutien à dix projets expérimentaux d'hébergement des personnes très désocialisées

Pour tirer les enseignements de projets expérimentaux mis en place pendant le confinement, ayant obtenu de bons résultats (fidélisation de personnes très désocialisées à un hébergement, accompagnement social et sanitaire renforcé, dialogue sur les addictions), dix nouveaux projets seront soutenus dès 2020.

• 500 M€ pour la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux

Le Gouvernement s'engage dans un effort inédit d'investissements en faveur de l'environnement, notamment en matière de rénovation thermique des logements, des bâtiments publics et des locaux de petites entreprises. À l'intérieur de l'enveloppe de 6,7 Mds€ pour la rénovation énergétique des bâtiments prévue dans le Plan de relance, 500 M€ sont consacrés aux réhabilitations de logements sociaux. En effet, la France compte 4,8 millions de « passoires thermiques » dont 10 % sont des logements sociaux. Ces investissements permettront d'améliorer le parc de logements sociaux dans les deux prochaines années.

• Plusieurs milliers de médiateurs pour accélérer l'inclusion numérique

Ces médiateurs numériques seront recrutés pour accélérer l'appropriation des usages et des services numériques et aider aux démarches administratives.

La mesure représente un budget de 250 M€.

4. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ

Les avancées

• Un meilleur accès aux soins avec le 100 % santé et la complémentaire santé solidaire

La réforme du 100 % santé est un engagement fort du Gouvernement en faveur de l'accès des assurés aux soins dentaires, aux soins d'optique médicale et aux aides auditives. Elle vise ainsi à diminuer le renoncement aux soins pour raisons financières. A cette fin, **la prise en charge à 100 %** par la Sécurité sociale et les complémentaires en santé d'un panier de soins dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie **sera pleinement effective au 1er janvier 2021**.

D'ores et déjà :

- la réduction du reste à charge sur les aides auditives est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019 ;
- sur les deux premiers mois de l'année 2020, 15 % des montures délivrées sont des montures 100 % santé et 15 % des verres délivrés sont des verres 100 % santé ;
- entre janvier et juin 2020, ce sont près de 48 % des soins prothétiques dentaires facturés qui appartiennent au panier de soins 100 % santé.

De plus, depuis le 1er novembre 2019, les dispositifs de la CMU-C et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ont fusionné dans la complémentaire santé solidaire (CSS), permettant ainsi d'unifier les dispositifs d'accès à la complémentaire santé pour les publics en situation de précarité. Plus lisible et offrant l'accès à un panier de soins plus large que la CMU-c et l'ACS, la CSS permet à chacun de ses bénéficiaires une prise en charge de qualité, sans aucun reste à charge. Selon leurs ressources, les bénéficiaires s'acquitteront ou non d'une participation financière, qui reste limitée à 1 € par jour maximum.

Malgré un ralentissement dû au confinement, **on distingue une augmentation du nombre de bénéficiaires dans les Hauts de France, avec plus de 10 000 bénéficiaires supplémentaires.**

5. DE NOUVELLES MESURES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA BASCULE DANS LA PAUVRETÉ

Les avancées

De nouvelles mesures contre la pauvreté ont été annoncées le 24 octobre 2020 par le Premier Ministre.

Trois grandes priorités ont été évoquées dans le but de prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté :

1. **Soutenir le pouvoir d'achat des personnes précaires et modestes** et en leur apportant un accompagnement au quotidien.
2. **Favoriser la sortie de la pauvreté** en développant les solutions d'insertion et d'activité pour les personnes sans emploi.
3. **Assurer des conditions de logement et d'hébergement** adaptées et prévenir les impayés de loyers.

19 mesures ont ainsi été annoncées suivant ces trois grands axes.

1. Soutenir les revenus des plus précaires et modestes

- **Mesure 1 :** aide exceptionnelle de 150€ pour les personnes au RSA et à l'ASS. Plus 100€ par enfant pour les familles au RSA, à l'ASS et aux APL. **Cette aide sera versée le 27 novembre pour aider plus de 500 000 foyers modeste et 600 000 enfants dans la région des Hauts-de-France.**
- **Mesure 2 :** aide exceptionnelle de 150€ pour les APL à destination des jeunes non étudiants et pour les étudiants boursiers. **Environ 50 000 jeunes seront concernés dans la région des Hauts-de-France.** Versement automatique d'ici la fin novembre/début décembre.
- **Mesure 3 :** envoi de masques lavables gratuits aux personnes précaires (bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale Etat) à la mi- novembre. Nouvel envoi de masques jetables pour les personnes sans-abri aux préfectures pour qu'elles en assurent la distribution.
- **Mesure 4 :** création de 100 nouveaux Points Conseil Budget*.
- **Mesure 5 :** accroissement de l'offre de domiciliation avec un objectif de passer de 400 à 700 structures d'ici 2023*.
- **Mesure 6 :** développement de datamining (extraction de données) pour cibler et contacter des allocataires potentiellement éligibles à certains droits, renseignement automatique des formulaires avec les informations déjà transmises.
- **Mesure 7 :** mise en place d'un groupe de travail sur la simplification administrative pour les associations.

**: à l'échelle nationale*

2. Favoriser la sortie de la pauvreté en développant les solutions d'insertion et d'activité pour les personnes sans emploi

- **Mesure 8 :** 30 000 nouvelles aides au poste dans le secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique)*.
- **Mesure 9 :** pas de sortie sèche de l'IAE (prolongation de 12 mois de la possibilité de rester en IAE).
- **Mesure 10 :** doublement du nombre de Parcours Emplois Compétences sur les QPV et zones de revitalisation rurale avec orientation sur les secteurs en tension, comme l'aide alimentaire. L'État financera à 80% contre 45% aujourd'hui.
- **Mesure 11 :** aide à la mobilité via la création de nouvelles plateformes mobilité et le développement du micro-crédit pour l'acquisition d'un véhicule pour accompagner 100 000 demandeurs d'emploi*.
- **Mesure 12 :** lancement du service public de l'insertion et de l'emploi dans 30 départements*, en plus du Nord et de la Somme déjà concernés dans le cadre d'un appel à projets à venir.

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà déployées dans le cadre de la stratégie pauvreté :

- Augmentation de 70% des places en IAE pour arriver à 240 000 places en 2022* ;
- 100 000 personnes par an en accompagnement global par Pôle Emploi et les départements en 2020. En 2022, ce chiffre sera porté à 200 000 personnes* ;
- Entrée en vigueur en septembre 2020 de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- Fin des sorties sèches de l'ASE pour les jeunes majeurs avec une interdiction de mise à la rue pendant la crise sanitaire ;
- 100 000 garanties jeunes chaque année* ;
- Développement de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée ;
- Développement d'une garantie d'activité par les Conseils départementaux et contractualisation avec l'Etat pour les bénéficiaires du RSA.

Le Plan de relance est venu amplifier ces mesures notamment en direction des jeunes (plan #1jeune1solution) :

- Développement de l'IAE fléchée sur les jeunes ;
- Mise en place de « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dédiés aux jeunes ;
- Possibilité de cumuler emplois francs et aide à l'embauche ;
- Déploiement de 50 000 garanties jeunes supplémentaires* ;
- 100 000 nouveaux services civiques*.

** : à l'échelle nationale*

3. Renforcer l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'accès à l'hébergement d'urgence

- **Mesure 13 :** lancement anticipé de la campagne hivernale au 18 octobre.
- **Mesure 14 :** ouverture de 1500 places* pour héberger les femmes sans-abri sortant de maternité avec leur nourrisson. Un accompagnement sanitaire et médico-social adapté sera aussi proposé avec une expérimentation d'ici la fin 2020 et un déploiement en 2021.
- **Mesure 15 :** financement de projets innovants d'hébergement et d'accompagnement social de personnes en situation de grande marginalité.
- **Mesure 16 :** accompagnement social et à l'alimentation pour les personnes hébergées dans les hôtels (création de tiers lieux alimentaires : restaurants solidaires, cuisines mobiles).
- **Mesure 17 :** doublement du nombre de logements sociaux à très bas niveau de loyer (PLAI adapté) financés en 2021*.
- **Mesure 18 :** création d'équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion.
- **Mesure 19 :** prolongation de l'aide aux impayés de loyer et au paiement des dépenses de logement mise en place par Action Logement en juin 2020 avec un assouplissement des critères d'octroi de l'aide pour les plus fragiles. Ces mesures seront mises en œuvre par le Service Public de la Rue au Logement qui sera créé au 1er janvier 2021 dans le cadre de l'acte II du Logement d'abord.

** : à l'échelle nationale*

Contact presse :
pref-communication@nord.gouv.fr
03 20 30 52 50

www.lutte-pauvrete.gouv.fr
@Delegpauvrete

Conception : DIPLP • Crédits photos : Shutterstock
Mise en page : Ministères sociaux / Dicom / SRCI – novembre 2020

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté